

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du lundi 17 janvier 2022**

Sous la Présidence de M. **BIOULAC** Yves, Maire

Présents : Mme **AUGADE** Corinne, M. **VOLPELIER** Nicolas, M. **CANTAGREL** Michel, Mme **CAZES** Françoise, Mme **ROZIERES** Magali, M. **VASSEUR** Marc, M. **AFFRE** Gérard,

Absents : Mme **VILLARET** Marianne, M. **DALLO** Alexandre.

Absente excusée : Mme **FROMENT** Martine qui a donné pouvoir à M. **AUGADE** Corinne.

**ORDRE DU JOUR :**

- Arrêté portant nomination de l'agent recenseur.
- Délibération concernant le recensement de la population du 20 janvier au 19 février.
- Délibération concernant la chicane entrée lotissement Lauradou et Zone d'activités.
- Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus.
- Questions diverses.

**1) Arrêté portant nomination de l'agent recenseur.**

Suite à l'appel à candidature lancé en novembre 2021 pour recruter un agent recenseur pour la commune de Saint Saturnin de Lenne, la candidature de Madame Marie-Thérèse GAY a été réceptionnée à la mairie. Cette personne présente toutes les qualités requises pour mener à bien les opérations de recensement de la population.

L'agent recenseur percevra une rémunération calculée conformément à la délibération du conseil municipal.

Le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils sont d'accord pour désigner Madame Marie-Thérèse GAY comme agent recenseur pour le recensement 2022.

**2) Délibération concernant le recensement de la population du 20 janvier au 19 février.**

Tous les cinq ans, les communes doivent diligenter le recensement de la population sous l'égide de l'INSEE.

Ce recensement aurait dû avoir normalement lieu en 2021, mais a été reporté d'une année en raison de la pandémie de COVID 19. Il doit donc être réalisé en 2022 du 20 janvier au 19 février.

Le recensement consiste à dénombrer toute la population de la commune ainsi que l'ensemble des résidences habitées, secondaires, ou vacantes.

Le recensement est obligatoire tant pour les communes qui doivent l'organiser que pour l'ensemble des personnes résidant sur la commune. Il constitue la base de référence pour l'établissement des politiques publiques en matière budgétaire ainsi que des politiques de services à la population.

Le recensement de la population constitue également la base de calcul, pour l'essentiel, de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat aux communes. Il revêt donc un aspect important.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de faire un contrat de travail à Mme Gay Marie-Thérèse pour une durée de 1 mois allant du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Cet agent assurera les fonctions d'agent recenseur pour une durée de 104 heures, sa rémunération sera de 10,57 € /heure.

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise M. le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

### **3) Délibération concernant l'aménagement d'une chicane d'entrée au lotissement Lauradou et Zone d'activité.**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'un dossier de réalisation d'une chicane d'entrée au lotissement Lauradou a été initié dès 2008 par l'équipe municipale sous l'égide de Monsieur François Molinie. Depuis, ce projet a fait l'objet de diverses études de la part de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, puis par Aveyron Ingénierie suite à une demande exprimée par Monsieur Gérard AFFRE en 2018 dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La nouvelle municipalité a demandé une actualisation du dossier à Aveyron Ingénierie en 2020, faisant l'objet d'une étude remise par Monsieur Ernest Durant, Secrétaire Général Adjoint d'Aveyron Ingénierie.

De l'ensemble de ces prestations de la DDTE et d'Aveyron Ingénierie, il ressortait un chiffrage du projet à 72 750 € HT.

Pour autant, ce projet n'a pas pu être concrétisé au cours des treize années passées en raison de la contrainte budgétaire afférente pour la Municipalité de Saint Saturnin de Lenne, principalement du fait de l'absence de subventions à un niveau suffisant pour permettre sa concrétisation.

Aujourd'hui, la réalisation de ce projet semble impérieuse en regard de l'évolution de la situation :

- Le taux de remplissage des Lotissements Lauradou 1 et Lauradou 2 progresse significativement,
- L'ouverture prochaine d'une station-service peut augmenter de manière significative le nombre de véhicules entrant du côté de la zone d'activité,
- Une entreprise est en cours de discussion avec la Communauté de Communes pour s'installer sur le site de la zone d'activités, générant donc également un trafic supplémentaire,
- Le trafic sur la route départementale D 202 continue à progresser pour passer aujourd'hui les 1 400 véhicules par jour, avec des pointes à plus de 2 000 véhicules jour durant la période estivale.

Les relevés de vitesse réalisés par le département les samedi 11 novembre et dimanche 12 novembre 2017 mettent en exergue un taux d'infraction aux limitations de vitesse (50 km/heure) de 95,3 %, dont 26,3 % roulant à une vitesse supérieure à 80 km/heure au niveau du carrefour d'entrée dans le lotissement Lauradou et dans la Zone d'activités.

Ces différents constats mettent en évidence une situation de dangerosité qui augmente chaque année.

Face à ces constats, le Maire Yves Bioulac a rencontré le Sénateur Alain Marc, ancien Président de la Commission des Routes du Conseil Départemental ; Monsieur Arnaud Viala, Président du Conseil Départemental afin d'étudier la recevabilité d'un tel projet au niveau de la Préfecture pour ce qui concerne la DETR, et au niveau du Conseil Départemental pour ce qui relève de sa compétence.

Sans avoir à ce stade d'assurances certaines quant à l'octroi de subventions à un niveau compatible avec les capacités budgétaires de la municipalité, le Sénateur Alain Marc nous a fortement conseillé de finaliser et de déposer un dossier auprès de l'Etat et du Conseil Départemental sur les bases budgétaires évoquées.

Ainsi, le budget prévisionnel d'une telle opération pourrait être le suivant :

- Coût du projet : Environ 72 000 € HT TVA : 14 400 €
- Financement :
  - Département : Entre 50 et 60 %, soit entre 36 000 € et 43 200 €
  - Etat : Entre 20 et 25 %, soit entre 14 400 € et 18 000 €.

Le projet étant un investissement, il ferait l'objet d'un remboursement de la TVA à hauteur de 16,404 % du montant total HT des travaux.

Le reste à financer serait dès lors compris entre 15 000 et 20 000 € pour la Commune. Cette somme pourrait être autofinancée soit en prélevant sur la trésorerie de la Commune, soit avec le produit de la vente de l'appartement situé Impasse des Thermes.

Monsieur Nicolas Volpelier indique qu'il souhaite que les aménagements réalisés ne pénalisent pas la circulation des engins agricoles. A cet effet, les reliefs qui seront créés auront des formes arrondies afin que les gros engins puissent passer sans dégâts tant pour la voirie que pour les matériels, tout en impliquant un ralentissement du flux.

Après discussion, que ce soit en regard de la longue période de latence de ce projet ou que ce soit en regard de la dangerosité de la situation, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour la finalisation de ce projet sur les bases budgétaires indiquées ci-dessus, conduisant au plan de financement ci-après :

INVESTISSEMENT		FINANCEMENT		% HT
Montant des travaux HT	72 083	Département	43 250	60%
		DETR (20 %)	14 417	20%
TVA	14 417	FC TVA	11 824	16,404%
Total	86 499	TOTAL	69 490	
		<b>Solde Commune</b>	<b>17 009</b>	

Il est entendu que la présente décision du Conseil Municipal ne vaut que dans le cadre de l'approche budgétaire décrite ci-dessus. Si les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet n'étaient pas accordées à un niveau suffisant, la Municipalité serait dans l'obligation de surseoir une nouvelle fois à la réalisation de cette chicane.

#### 4) Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus :

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux et communautaires avant l'examen du budget, donc avant le 15 avril.

Le Maire présente donc au Conseil Municipal le tableau rassemblant l'ensemble des indemnités perçues par les élus. Ne paraissent donc dans ce tableau que les élus ayant perçu une indemnité.

Indemnités élus Saint Saturnin de Lenne				
		Mensuel	Annuel	Cumul
Yves BIOULAC	Commune	857,9	10294,8	10294,8
Corinne AUGADE	Commune	333,07	3996,84	3996,84
Nicolas VOLPELIER	Commune	333,07	3996,84	3996,84
Michel CANTAGREL	Commune	333,07	3996,84	5895,84
	Syndicat Eau	158,25	1899,00	

#### 5) Questions diverses :

➤ **Elagage des platanes** : Nicolas VOLPELIER fait part de son projet d'organisation du chantier d'élagage des platanes de l'Avenue de la Gare. L'objectif est de réaliser des économies par rapport à cette opération qui, si elle est indispensable pour la sécurité et l'entretien, n'apporte pas de valeur ajoutée ni à la population, ni à la commune. Ainsi, plutôt que de confier cette opération à un tiers, pour un budget de l'ordre de 10 000 € lors de la dernière opération, il est convenu d'organiser un chantier sur les bases suivantes :

- Location d'une nacelle agréée à l'entreprise POUGET pour un montant de 300 € par jour, pour une durée prévue du chantier de trois jours,
- Participation d'un agriculteur (Monsieur Marc FOUCRAS) au ramassage et à l'enlèvement des branches,
- Location ou acquisition de baudriers de sécurité pour les personnes exerçant depuis la nacelle,
- Tronçonnage des branches depuis la nacelle par Rémi Ponomareff et Nicolas Volpelier,
- Un employé de la Communauté de Communes pour aider au nettoyage de la chaussée au fur et à mesure de l'avancement du chantier,
- Deux élus municipaux pour gérer la circulation des camions, une déviation étant mise en œuvre pour les voitures afin d'écourter le chantier au maximum. Le Maire prendra un arrêté à cet effet.

En regard de la disponibilité des uns et des autres, le chantier est planifié du 07 au 09 février 2022 inclus.

➤ **Bar le Saint Sat'** : Pour le moment, cette ouverture est une réussite, qui, si elle s'inscrit dans la durée, permet d'être optimiste quant à l'équilibre économique de cette activité. Ainsi, le chiffre d'affaires est de l'ordre de 2700 € pour trois semaines d'ouverture, le point mort étant aux environs de 1500 € mensuels. L'offre d'un brunch « tripous-tête de veau » a été un réel succès avec plus de 90 menus dans la matinée du dimanche 16 janvier, avec une grande

fluidité compte tenu de l'étalement de la fréquentation et du nombre de bénévoles mobilisés pour optimiser l'accueil. Il convient donc de consolider cette activité dans la durée.

Le conseil Municipal se félicite du dynamisme de Saint Saturnin Associations qui fait revivre ce site emblématique de Saint Saturnin de Lenne.

➤ **Abonnement au service « monservicemairie.fr » :**

Le Maire fait part au Conseil Municipal que d'une part, le site internet de la commune ne propose toujours pas les services administratifs à la population qui étaient prévus dans l'offre initiale ; et que d'autre part, l'Association des Maires ruraux propose aux communes qui le souhaitent, un abonnement au site « monservicemairie.fr ».

Selon l'option choisie, (95 € pour l'abonnement de base et 420 € pour l'abonnement supérieur) les administrés peuvent bénéficier d'une panoplie de services administratifs. Ceux-ci peuvent aller depuis la consultation et la copie de tous les documents CERFA utiles dans la vie quotidienne jusqu'aux demandes d'extraits de l'Etat civil, ....

Pour un montant de 420 € annuels, les administrés peuvent bénéficier d'environ 130 services différents.

Corinne AUGADE qui suit le dossier Site internet avec le prestataire SMICA indique que pour sa part, elle estime qu'il serait dommage de souscrire un tel abonnement pour les services indiqués, même si elle souscrit à la démarche, car le SMICA doit cette option à la commune. Certes, le SMICA a plus d'un an de retard sur la livraison de ce module pour notre site internet, mais avant de choisir une autre option, elle estime qu'il pourrait être préférable de relancer le SMICA et de voir avec lui un délai raisonnable de livraison de ce module.

L'ensemble des conseillers municipaux estime qu'il est important de compléter l'offre de service aux administrés, tel que cela résultait de la décision de faire évoluer le site internet de la commune. Une telle évolution permettrait également de dynamiser les visites du site qui sont aujourd'hui de l'ordre de 3000 en rythme annuel.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés d'engager une nouvelle démarche auprès du SMICA afin de compléter le site internet de la commune. Si la commune n'a pas de retour satisfaisant dans les deux mois qui viennent, l'option d'un abonnement au site « monservicemairie.fr » sera réétudiée lors du prochain Conseil Municipal.

Séance levée à 21h30